

dossier n° PA 004 218 21 S0001

date de dépôt : 14 mai 2021

demandeur : LA MAIRIE, représenté par BICHON
BRUNO

Commune de Thorame-Basse

pour : aménagement de l'aire de jeux existantes
adresse terrain : lieu-dit LES FERRAYES, à
Thorame-Basse (04170)

ARRÊTÉ
accordant un permis d'aménager
au nom de l'État

Le maire de Thorame-Basse,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 14 mai 2021 par LA MAIRIE, représentée par BICHON BRUNO demeurant PL DU VILLAGE, Thorame-Basse (04170);

Vu l'objet de la demande :

- pour l'aménagement de l'aire de jeux existantes ;
- sur un terrain situé lieu-dit LES FERRAYES, à Thorame-Basse (04170) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis d'aménager est ACCORDÉ.

Le

20/07/21

Le maire,

Bruno Bichon
Maire de Thorame Basse



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le